



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2222**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 69, rue Feuillat et appartenant à la copropriété Le Carré des Lumières

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2222**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 69, rue Feuillat et appartenant à la copropriété Le Carré des Lumières**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la rue Feuillat à Lyon 8°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 176 mètres carrés située 69, rue Feuillat et appartenant à la copropriété Le Carré des Lumières représentée par son syndic la société par actions simplifiées (SAS) Anjalys.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée AE 92 impactée par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 13 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se fera à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AE 92, d'une superficie de 176 mètres carrés, située 69, rue Feuillat à Lyon 8° et appartenant à la copropriété Le Carré des Lumières représentée par son syndic la SAS Anjalys, en vue de son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en chapitre 041 en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.